

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Séance du 8 février 2021

**OBJET :**

**Modification du dispositif indemnitaire  
Astreintes et interventions**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**  
Délibération n°2

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'articulation du décret n°2021-51 du 21 janvier 2021 et de l'article 4 du décret n°2020-1567 du 11 décembre, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, rend impossible pour un opérateur funéraire la mise en bière immédiate d'un défunt atteint ou probablement atteint de la Covid-19 en l'absence d'autorisation du maire de fermeture du cercueil dans les 24 heures et en l'absence de fonctionnaire chargé de sa surveillance.

Dans ce cadre, l'Etat demande aux maires de mettre en place une permanence « état-civil » joignable à tout moment, y compris les week-ends et jours fériés, la fluidité de la chaîne funéraire ne devant connaître, en période de crise, aucun blocage.

Aussi, afin de permettre à l'opérateur funéraire de joindre les services du lieu d'inhumation, il est proposé de compléter la délibération du 27 juin 2012 définissant notamment le régime d'indemnisation des astreintes et interventions des agents municipaux.

Pour mémoire, l'astreinte s'entend « comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration [...] » (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale).

Les astreintes et les interventions au cours d'astreintes peuvent donner lieu à indemnisation ou à l'attribution d'une compensation en temps selon les modalités définies par délibération.

Il est donc proposé d'ajouter un nouveau cas d'astreinte dans la délibération susvisée conformément au tableau joint, dans le respect des conditions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale et du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels.

Les astreintes seraient, au choix de l'autorité territoriale, indemnisées ou compensées, dans le respect de l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions. Les interventions au cours de ces astreintes pourront également, quant à elles, faire l'objet, au choix de l'autorité territoriale, d'une indemnisation ou d'une compensation en temps dans les conditions des décrets et arrêté susvisés.

Il est rappelé que, si les agents de la filière technique peuvent percevoir des indemnités d'astreinte, dans les conditions du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et de l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte, l'indemnisation de leur temps d'intervention relève des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instituer des indemnités d'astreintes et d'interventions au profit des agents appelés à effectuer une période d'astreinte, selon les modalités définies au tableau annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à choisir entre l'indemnisation ou la compensation en temps des astreintes et interventions effectuées par les agents.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits aux budget primitif 2021 et suivants – chapitre 012 « charges de personnel ».

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 février 2021.

**Extrait conforme**

 **Le Maire,**  
*Breuille*  
**Michel BREUILLE**

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT MAX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2021**

tenu sous la présidence de  
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	26
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil municipal le :	29 janvier 2021
- Convocation distribuée le :	29 janvier 2021
- Affichage du compte-rendu le :	12 février 2021
- Affichage du procès-verbal le :	2 avril 2021

**PRESENTS**

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoints.
- M. BRUNE, M. SAPIRSTEIN, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. Gabriel HOFFER, MME MALARY, MME CREUSOT, MME MENZRI, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS**

- MME Brigitte SCHINDLER à MME Monika POYDENOT
- MME Marjorie HOUSSIN à MME Aïcha MENZRI

**ABSENT**

- M. Kamal EL JAOUHARI

**SECRETAIRE DE SEANCE**

- M. Gilles SAPIRSTEIN

**Pour extrait**



**Michel BREUILLE,**

**Maire**